



## Mes parents peuvent t'il me laisser sans ressource

Par **yuki54000**, le 14/12/2011 à 04:41

Bonjour,

J'aurais aimé savoir si mes parents pouvaient ont le droits de me laisser sans ressource, sans logement... En fait sans rien pour vivre ??

Par **edith1034**, le 14/12/2011 à 07:52

bonjour,

les articles 203 et suivants du code civil contraignent à une obligation d'assistance

Par **Tisuisse**, le 14/12/2011 à 07:55

Bonjour,

Tout dépend de votre âge. En attendant, il faut vous référer à l'article 203 du code civil, et son corrolaire, l'article 205.

### **Article 203**

**Créé par Loi 1803-03-17 promulguée le 27 mars 1803**

***Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants.***

[/b]

**Article 205**

**Créé par Loi 1803-03-17 promulguée le 27 mars 1803**

**Modifié par Loi n°72-3 du 3 janvier 1972 - art. 3 JORF 5 janvier 1972 en vigueur le 1er août 1972**

Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

Maintenant, à vous de voir un Juge aux Affaires Familiales pour obtenir gain de cause et obliger vos parents à subvenir à vos besoin, le temps que vous puissiez le faire par vous-même. Bien entendu, cela risquera fort de compliquer vos relations avec eux.

Par **yuki54000**, le **16/12/2011 à 11:08**

Oui désolé j'avais oublié mon age, j'ai 19 ans. Si mon père a retiré ses droits parentaux doit-il tout de même m'aider ??

De toute façon sa ne peut pas être plus compliqué que sa ne l'est déjà.

Par **edith1034**, le **16/12/2011 à 11:17**

oui l'assistance est à vie

à fortiori si vous êtes jeune et que vous faites des études

Par **yuki54000**, le **16/12/2011 à 11:49**

Je ne suis pas étudiant, je cherche un emplois, ce qui n'est pas facile d'ailleurs vu les qualifications que j'ai ... bref. Donc si j'ai bien compris je dois aller voir un juge des affaires familiale.

Bien je vous remercie de vos réponses.

Par **Marion2**, le **16/12/2011 à 12:34**

Allez au greffe du Tribunal de Grande Instance et demandez un formulaire d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

Etand donné votre situation, vous n'aurez aucun frais d'avocat.

**Par Tisuisse, le 16/12/2011 à 13:15**

De plus, votre père ne peut pas "juridiquement" retirer son droit parental. De ce fait il a obligation d'assistance tant que vous ne pouvez pas "voler de vos propres ailes". Le JAF se chargera de lui rappeler ses droits et obligations le cas échéant.

En attendant, suivez les judicieux conseils de notre collègue Marion.